

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 44 / 2025 SERVICE Mobilités

**CONVENTION DE CESSIION PARTIELLE D'UNE FLOTTE DE VELOS
SUITE À L'ABANDON DU DISPOSITIF VELILA PAR LE
DEPARTEMENT**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mars 2025 de racheter l'intégralité de la flotte de Vélos à Assistance Electrique VELILA,

Vu la délibération du 5 juin 2025 approuvant l'avenant de la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique,

Vus les crédits inscrits au budget 2025,

DECIDE :

Article 1 : OBJET :

D'APPROUVER la convention de cession d'une flotte de vélos suite à l'abandon du dispositif VELILA par le Département.

Estuaire et Sillon ayant manifesté son intérêt pour l'acquisition de la flotte totale de vélos, la présente convention a pour objet de constater la cession à titre onéreux des biens désignés ci-après par le Département au profit d'Estuaire et Sillon et d'autoriser sa revente aux conditions comme suit :

Article 2 : DESCRIPTION DES BIENS CEDES

La flotte de vélo à assistance électrique se compose de 69 VAE et 3 vélos cargos familiaux (voir Annexe).

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

- Modalités d'évaluation de la valeur des vélos :

Le prix des biens cédés à titre onéreux a été évalué au regard d'une estimation de la valeur vénale par un commissaire-priseur. Ces prix tiennent compte de la date d'acquisition des vélos, de leur kilométrage et de leur état.

Une première proposition de prix, réalisée suivant ce qui précède, a été transmise par le Département. Au regard du caractère erroné du kilométrage de certains vélos, les parties se sont accordés, pour les vélos concernés, sur un prix inférieur à la valeur estimée.

A cet effet, Estuaire et Sillon a signé une attestation sur l'honneur de l'état et du kilométrage des vélos.

- Prix de cession et modalités de paiement :

Le Département cède, au prix de la valeur vénale, les vélos d'une valeur supérieure ou égale à 300 euros.

Par application de l'article L. 3212-2 - 11° du Code général de la propriété des personnes publiques, les vélos d'une valeur inférieure à 300 euros sont cédés à titre gratuit.

Au regard de ce qui précède, le prix de cession de l'ensemble des vélos est fixé à la somme de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-dix euros (21 790€).

Estuaire et Sillon s'engage à verser sur le compte du Département le prix de vente dans un délai maximum d'un mois suivant la date de signature de la présente convention de cession.

Article 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra le 1^{er} juillet 2025.

Fait à Savenay, le 13 juin 2025

Le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESTUAIRE
St
SILLON
SAVENAY
Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 18 JUIN 2025
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 19 JUIN 2025
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU